



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

développement durable

Question écrite n° 15178

Texte de la question

Mme Michèle Delaunay attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur l'importance du temps d'immobilisation et de non-prise en charge des taxis sur des trajets très fréquentés, tels que ceux qui mènent des aéroports au coeur des villes. A titre d'exemple, on compte à Paris 180 000 prises en charge par jour alors qu'on en comptait 230 000 en 1960 avec 2 000 taxis en moins. Aujourd'hui, sur 11 heures de travail, le temps de prise en charge est réduit à 6 heures. Cette perte de temps imposée de 5 heures nuit à la fois à l'activité des artisans du taxi et à leurs clients potentiels. Il paraît donc tout à fait souhaitable d'aménager sur ces trajets à haute circulation des voies réservées aux covoiturages, aux autobus et aux taxis. Cet aménagement serait évidemment très bénéfique sur le plan écologique puisqu'il permettrait une diminution des émissions inutiles de CO₂, favoriserait les transports en commun et les transports partagés et permettrait une plus grande efficacité du service. Elle lui demande s'il compte travailler à la mise en place de ces voies réservées dans les grandes villes, notamment aux abords des aéroports, afin d'éviter de telles altérations de l'activité des taxis et les effets néfastes sur l'environnement qui y sont liés.

Texte de la réponse

Les axes routiers permettant d'accéder aux grandes agglomérations supportent en général une forte circulation. Leur congestion peut ainsi affecter les liaisons entre les villes-centres et les aéroports. À titre d'exemple, des trafics de l'ordre de près de 200 000 véhicules par jour sont observés sur certaines sections de l'autoroute A1 entre Paris et l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle, générateurs d'encombres, de pertes de temps pour les usagers et d'émissions polluantes. La régulation du trafic sur ce type d'axes est donc une des préoccupations du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. Plusieurs solutions innovantes peuvent être envisagées. Parmi celles-ci, une piste prometteuse de progrès consiste à réserver une voie aux transports en commun et/ou véhicules particuliers à plusieurs passagers, mais aussi éventuellement aux taxis. Cette voie peut être gérée de façon dynamique, c'est-à-dire réservée à ces types de véhicules uniquement lors des périodes de pointe, quand le trafic général est congestionné. Cette solution, qui existe déjà à l'étranger (notamment aux États-Unis où elle est très utilisée dans les liaisons ville-aéroports), permet ainsi de diminuer de façon notable les temps de parcours des usagers de cette voie réservée par rapport à la circulation générale. Elle s'inscrit ainsi pleinement dans un objectif de développement durable et les orientations issues du Grenelle de l'environnement. Il serait donc souhaitable que ce type de mesure de gestion du trafic se développe sur notre territoire. Des études locales d'opportunité et de faisabilité technique doivent cependant être menées afin de préparer leur mise en oeuvre concrète. C'est dans ce cadre que le préfet de région Ile-de-France a été mandaté pour piloter la conception et la mise en oeuvre d'expérimentations visant à réserver une voie de l'autoroute A1 à la circulation des taxis à partir de janvier 2009 et à créer des voies affectées aux bus sur l'A6 entre Paris et l'aéroport d'Orly et l'A10 entre Dourdan et Massy.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Delaunay](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15178

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 janvier 2008, page 463

Réponse publiée le : 30 septembre 2008, page 8449